

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**DELIBERATION
AUTORISANT LE
PRESIDENT A
ENGAGER, LIQUIDER,
ET MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
POUR LE BUDGET
PRINCIPAL, LE BUDGET
SCOT, LE BUDGET AOM,
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2026**

N° CS2025-87

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 12h15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 10 décembre 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT - M. Florent BENOIT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Claire CHUINARD - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Benjamin VIBERT - M. Michel MERMIN - Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués suppléants :**

M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués représentés :**

M. Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER - M. François DEVILLE - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude
THABUIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET**

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER,
LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE SCOT, LE
BUDGET ANNEXE AOM, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2311-9, L. 2311-3 et L. 2311-4 ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43.

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français » ;

Vu la délibération n°CS2025-56 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le montant des contributions des membres pour le budget annexe AOM du Genevois français pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°CS2025-58 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le budget AOM du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-60 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 portant création des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le Budget Supplémentaire du budget annexe AOM, intégrant les résultats des anciens budgets dissous d'Annemasse Agglo approuvé par délibération lors du Comité syndical du 7 novembre 2025.

CONSIDÉRANT

- *Que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AOM 2025 – HORS APCP

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	654 035.69	0	-101 507.21	552 528.48
2031	485 068.09	0	-20160.61	464 907.48
2033	800.00	0	0	800.00
2051	86 821.00	0	0	86 821.00
21	1 364 995.59	0	827 000.00	2 191 995.59
2111	199 850.64	0	0	199 850.64
2128	175 604.00	0	0	175 604.00
2135	180 857.48	0	0	180 857.48
2145	443 598.23	0	0	443 598.23
2151	50 470.16	0	0	50 470.16
2155	6000.00	0	0	6000.00
2156	460 587.16	0	0	460 587.16
2157	8391.96	0	0	8391.96
2158	303 972.52	0	0	303 972.52
2181	160 899.01	0	0	160 899.01
2182	36 000.00	0	0	36 000.00
2183	153 194.03	0	0	153 194.03
2188	12 570.40	0	0	12 570.40
23	1 136 208.42	0	1 100 000.00	2 136 207.65
2313	18 932.65	0	0	18 932.65
2315	1 117 275.77	0	1 100 000.00	2 117 275.00
238	394 000.00	0	0	394 000.00
TOTAL				5 274 731.72

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 5 274 731.72 x 25 %
 = 1 318 682.93 €**

Rappel APCP 2025

Chapitre ou n° opération - article	Libellé	Montants 2025
317	P+R AUBRAC	891 966.47
318	BUS ELECTRIQUES ET ELECTRIFICATION	190 000.00
916	TCSP GARE DE BONNE	3 271 166.50
200	LIGNE DE TRAMWAY – TRANCHE 2	9 189 340.74
TOTAL		13 502 473,71

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Budget Principal PMGF

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	185 210.00	20 610.00	102 000.00	307 720.00
2051	185 210.00	20 610.00	102 000.00	
21	175 000.00		15 000.00	190 000.00
2152	85 000.00			
2181	10 000.00			
21828	80 000.00	102 068.70		
21831	0	8 232.41		
21838	0	20 800.00	15 000.00	
21848	0	84612.23		
45	0		663 457.53	663 457.53
TOTAL				1 161 177.53

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 161 177.53 x 25 %
 = 290 294.38 €**

SCOT

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20 - 202	107 700.00	0	56 000.00	163 700.00
TOTAL				163 700.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 163 700 x 25 % = 40 925.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif AOM 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 318 682.93 €**.
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif SCOT 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **40 925.00 €**.
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif PMGF 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **290 294.38 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19 décembre 2025

Publié ou notifié le 19 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
 Vincent SCATTOLIN




Le Président,
 Christian DUPESSEY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.